



Siège  
MAISON DES SYNDICATS  
Boulevard du Général de  
Gaulle  
97200 FORT DE France

## SYNDICAT CGTM DES OUVRIERS AGRICILES DE MARTINIQUE

Monsieur le Préfet de Martinique.  
Mesdames et Messieurs les Parlementaires.  
De Martinique.  
Mesdames et Messieurs les Maires  
De Martinique

Fort de France le 19 mars 2020

**Objet :** Demande d'intervention sans délai pour barrer la route à l'épidémie dans le secteur de la production agricole

Messieurs,

Nous, CGTM, avons eu à alerter les responsables du Pôle Travail à la Dicccte Martinique sur la situation des ouvriers agricoles des exploitations bananières de Martinique, dans le contexte de l'épidémie du COVID-19 qui se révèle être une vraie catastrophe sanitaire.

Nous avons révélé que sur certaines exploitations, nous observons que les consignes n'ont pas toujours été communiquées aux ouvriers, notamment, celles recommandées par l'administration.

Nous considérons que les conséquences de cette crise sanitaire qui dure depuis plus de 5 semaines, engendre des difficultés qui sont préjudiciables aux ouvriers, qui sont contraints de poursuivre dans de mauvaises conditions, leurs activités professionnelles.

Nous considérons que sur les exploitations bananières, les conditions de l'organisation du travail ne permettent pas que soit respectée la mesure barrière qui consiste à établir une distance limite de proximité pour éviter tout contact.

Dans l'organisation du travail, les exploitants agricoles n'ont pris :

- **Aucune mesure pour limiter la présence de l'ensemble des salariés dans les vestiaires ;**
- **Ni non plus de disposition pour éliminer la proximité dans la chaîne de travail au hangar ;**

- **Pas plus qu'ils ont convenu d'une distanciation (qui n'est d'ailleurs pas possible) entre le coupeur et le tireur de régime au champ.**

A tout cela s'ajoute le fait que nombre d'employeurs ont été informés que des salarié(es) des entreprises revenaient de **CROISIERES**, ou de l'Hexagone, et face à ce danger potentiel, rien n'a été fait, aucune disposition en termes d'isolement n'a été prise !

Les employeurs ont laissé ces personnes à risque intégrer les équipes de travail, sans qu'aucune information et sans qu'aucune mesure ne soit mise en place.

**Pourtant, le code du travail envisage, qu'en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure, la mise en œuvre d'aménagement du poste de travail est nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.**

Face à cette situation, c'est l'inquiétude généralisée qui se repend chez les travailleurs et certains vont à reculons sur l'exploitation, par peur de perdre leurs salaires.

Puisque l'heure est grave et qu'une décision s'impose, nous sollicitons votre intervention pour que soit prise la décision **d'arrêter la production bananière dans l'immédiat, dans la limite du délai de confinement**, ce sont des vies qui en dépendent désormais !

Cela est possible, puisqu'il a été envisagé que l'état compense le manque à gagner des uns et des autres par la mise en œuvre de la **mesure du chômage partiel**

Aussi, nous vous demandons, **en votre qualité de représentant de l'Etat et responsable de l'administration, d'élus**, d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

La vie et la bonne santé des ouvriers méritent bien cela.

Merci infiniment de donner suite à notre demande.

Secrétaire du Syndicat CGTM des Ouvriers Agricoles  
**Marie-Hellen Marthe dite Surelly**